

Décision n° 2023.067

Contrat de mise à disposition de locaux sis 45 rue Jean-Jacques Rousseau à Chinon au Comité d'Organisation du Marché Médiéval

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande du Comité d'Organisation du Marché Médiéval d'occuper les locaux situés au 45 rue Jean-Jacques Rousseau à Chinon pour la préparation et l'organisation du Marché Médiéval 2023,

Cette décision annule et remplace la décision 2023-050 du 07 juin 2023 suite à une inexactitude de localisation indiquée dans ladite décision.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{ER} : Objet

Est conclu un contrat de mise à disposition gracieuse de locaux situés 45 rue Jean-Jacques Rousseau à Chinon au Comité d'Organisation du Marché Médiéval pour la préparation et l'organisation du Marché Médiéval 2023 de CHINON.

ARTICLE 2 : Durée

Le contrat est conclu pour la période du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Conditions de mise à disposition

Les conditions de mise à disposition sont prévues dans le contrat.

ARTICLE 4 : Affichage

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville de Chinon.

ARTICLE 5 : Expédition

Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CHINON.

Fait à CHINON, le 28 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 07/08/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.